

## Défraiements et indemnités

Accord des salaires 2019 applicable à partir du 1er février 2019 – signature le 31 janvier 2019

Les différents indemnités et prime en vigueur comprenant la revalorisation de l'indemnité de déplacement sont :

Indemnité de déplacement (article VIII)	105,00 € ventilé comme suit  18,80 € chaque repas principal  67,40 € chambre et petit déjeuner  6,60 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,15 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,50 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,54 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,51 €